

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

ARRÊTE 2026-026

Code matière : 3.5.9

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de
Millau

-O-O-O-O-O-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2026-026 du 30 Janvier 2026

Objet : Arrêté d'interdiction d'utiliser le stade municipal

Le Maire de Vabres L'Abbaye-Aveyron,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2,

Considérant la nécessité de préserver le bon état du terrain communal,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu des conditions météorologiques, l'utilisation du stade communal est interdite du vendredi 30 janvier 2026 au vendredi 6 février 2026 inclus.

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise au District Aveyron Football, à la Ligue Midi-Pyrénées Football.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Vabres l'Abbaye, le 30 Janvier 2026

Le Maire, Frédéric ARTIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Frédéric Artis". It is positioned below the circular stamp.